



## ADDENDA À LA SOUMISSION

### Services Professionnels pour le Plan de Lotissement des plaines LeBreton

SS013

6 janvier 2023

#### ADDENDA No. 2

---

Cet addenda doit être lu conjointement avec les documents de l'appel d'offres/de la proposition et du contrat, dont il fait partie intégrante.

Les points suivants de la demande de proposition ont été modifiés comme suit :

1. La date de clôture de l'appel d'offres a été reportée du 1<sup>er</sup> février 2023 à 15h00 HNE au **14 février 2023 à 15h00 HNE**.

2. **Sous 5.11 – Responsables**

**Effacer au complet :** 5.11.1 – L'agent principal de contrats

**Inclure :**

5.11.1 L'Agent principal de contrats est :

Emilie Scheckman  
Commission de la capitale nationale  
40, rue Elgin, pièce 202  
Ottawa (Ontario) K1P 1C7  
Telephone: 343-552-5976  
Email: [emilie.scheckman@ncc-ccn.ca](mailto:emilie.scheckman@ncc-ccn.ca)

L'Agent principal de contrats est responsable de la gestion du contrat. Toute modification au contrat doit être autorisée par écrit par la personne qui a le pouvoir délégué de passer des marchés à la CCN. L'entrepreneur ne doit pas effectuer des travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'Agent principal de contrats.

\*\*\*\*\*

**Question #2 :**

Pouvons-nous avoir accès aux études antérieures répertoriées afin de pouvoir établir une proposition d'honoraires précise?

**Réponse #2 :**

Les études et rapports énumérés à l'annexe A1 aux pages 46-47 peuvent être fournis sur demande à l'autorité contractante: [emilie.scheckman@ncc-ccn.ca](mailto:emilie.scheckman@ncc-ccn.ca)

**Question #3 :**

La date de soumission peut-elle être repoussée d'un mois afin qu'un examen des rapports et des informations existants puisse être effectué et qu'un tarif précis puisse être proposé ?

**Réponse #3 :**

La date de clôture de l'appel d'offres a été reportée du 1<sup>er</sup> février 2023 à 15h00 HNE au **14 février 2023 à 15h00 HNE**.

**Question #4 :**

La participation d'une entreprise fournissant l'une des "spécialités pertinentes" mentionnées à la section 4.3, et fournissant des services en tant que sous-consultant, serait-elle empêchée de travailler sur les futurs blocs de développement, à quelque titre que ce soit?

**Réponse #4 :**

Veillez-vous référer à la réponse #1 dans l'addenda #1.

**Question #5 :**

Pourrions-nous demander la liste des preneurs de documents ou des preneurs d'offres enregistrés?

**Réponse #5 :**

Cette information ne nous est pas disponible. Vous pouvez par contre envisager d'ajouter votre entreprise à la liste des entreprises intéressées par un partenariat dans la section "Former un partenariat avec une autre entreprise" de la page Web de l'appel d'offres.

**Question #6 :**

1. Nous notons dans la section 4.4.1 de l'appel d'offres que le prix de l'évaluation des offres compte pour 30 % de la note globale combinée. Nous notons également que la section 4.2 de l'annexe A de l'énoncé des travaux identifie un grand nombre "d'études potentielles" qui "peuvent être requises dans le cadre d'une demande de plan de lotissement", et il est également indiqué qu'il s'agit d'une "liste non exhaustive des études qui peuvent être requises" et que les études et les plans requis "seront confirmés par une consultation avec la CCN et une réunion de consultation préalable à la demande avec la Ville d'Ottawa". Cependant, dans la préface de la section 4 de l'annexe A, la demande de soumission indique que la principale responsabilité du soumissionnaire est "d'identifier et de retenir l'expertise technique requise pour mener à bien cette mission" et "de produire et de fournir les services et les rapports nécessaires pour soumettre une demande et obtenir l'approbation préliminaire d'un plan de lotissement de la Ville d'Ottawa". Cela est confirmé par la section 4.1 de l'annexe A, qui indique que l'une des tâches générales est de "coordonner, préparer et soumettre tous les plans, études, rapports, etc. requis par la ville d'Ottawa". Étant donné que les études réellement requises ne peuvent être déterminées qu'après

une consultation préalable avec la Ville d'Ottawa et qu'elles ne sont donc pas clairement spécifiées aux fins de l'estimation des prix de consultation dans le cadre de la présente demande de soumission, et étant donné que les coûts des plans, études et rapports individuels sont importants dans le contexte de la cote financière de 30 %, les soumissionnaires peuvent-ils supposer, aux fins d'un processus d'approvisionnement juste et équitable, que seuls les études, plans et rapports énumérés à la section 4.2 de l'annexe A doivent faire partie de la soumission du soumissionnaire à ce moment-ci, et que si le processus de consultation préalable de la Ville d'Ottawa exige des études, des plans et des rapports supplémentaires, le coût de ces études, plans et rapports supplémentaires serait abordé après l'attribution du projet par une modification de la portée de la mission.

**Réponse #6 :**

Oui, aux fins de la présente demande de soumission, les offres financières des promoteurs ne doivent tenir compte que des études potentielles énumérées à l'appendice A : *Bâtir LeBreton – Demande de propositions – Services professionnels pour le plan de lotissement des plaines LeBreton – Énoncé des travaux*, section 4.2, page 38. Toute étude, tout plan et tout rapport supplémentaires exigés par la Ville d'Ottawa feront l'objet d'une modification du contrat après la consultation municipale préalable à la demande.

**Sous l'Appendice D – Soumission Financière :**

**Insérer le texte suivant sous le titre Tableau 1 à la page 62 de la demande de soumission :**

En ce qui concerne la section 4.2 de l'appendice A : *Bâtir LeBreton – Demande de propositions – Services professionnels pour le plan de lotissement des plaines LeBreton – Énoncé des travaux*, le prix forfaitaire tout compris doit tenir compte uniquement des études potentielles énumérées à l'appendice A : *Services professionnels pour le plan de lotissement des plaines LeBreton – Énoncé des travaux*, section 4.2.

Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.

Emilie Scheckman  
Agent contractuel principal  
Services d'approvisionnement  
Direction des services généraux